

Gouvernement du Québec

Décret 137-2019, 20 février 2019

CONCERNANT monsieur Jean Hébert, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QUE monsieur Jean Hébert a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais par le décret numéro 363-2018 du 21 mars 2018 à compter du 1^{er} avril 2018;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Jean Hébert comme président-directeur général du niveau 3;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Jean Hébert comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'engagement de monsieur Jean Hébert, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues à l'article 23 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés prévues au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70115

Gouvernement du Québec

Décret 138-2019, 20 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Pierre Legault comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.0.5 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit que le président-directeur général de la Régie est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Marie-Pierre Legault, directrice générale des ententes et du règlement à la vice-présidence à la rémunération des professionnels, Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 février 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Marie-Pierre Legault comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Pierre Legault qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.